

Bilan annuel Code de la Rue

Nº 1



L'ÉDITO DE DAVID BELLIARD

adjoint à la maire de Paris en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie

Une ville plus apaisée et mieux partagée!

Fini le Paris du tout-voiture polluante, bruyante, dangereuse et chère! Au fil des années et particulièrement depuis le COVID, les Parisiens n'ont jamais autant marché et fait du vélo. Bons pour le climat, la santé et le porte-monnaie, ce sont ces modes de transport que nous encourageons et développons à Paris. Depuis juillet 2020, nous avons rendu aux piétons 32,4 ha d'aires piétonnes et 7,2 ha de surface de trottoirs grâce aux différentes actions ménées dont celui du programme Rues aux écoles. Nous aurons investi 250 millions d'euros dans ce mandat pour créer 180 km de nouvelles pistes cyclables sécurisées.

Bien évidemment, ces transformations modifient profondément l'aspect de nos rues et comment nous nous y déplaçons et sans surprise aussi, cela créé des tensions entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes.

En plus du code de la route, nous avons créé un « Code de la Rue », un recueil de rappels essentiels pour que tout le monde se sente en sécurité mais aussi d'actions pour pacifier nos rues.



Au bout d'une année de mise en œuvre, nous vous invitons à prendre connaissance du bilan des premières actions mises en place dans le code de la rue parce que la sécurité de toutes et tous et notamment des plus fragiles est notre priorité.

L'ÉDITO DE NICOLAS NORDMAN

adjoint à la Maire de Paris en charge de la prévention, de l'aide aux victimes, de la sécurité et de la police municipale

Il y a plus d'un an, la Maire de Paris officialisait le lancement du Code de la Rue, une démarche ambitieuse destinée à accompagner les transformations de l'espace public engagées depuis plus de 10 ans pour adapter la ville aux effets du réchauffement climatique et à rendre plus sûres les rues parisiennes.

En première ligne pour faire respecter les règles essentielles du Code de la Rue, la Police Municipale a pris toute sa part pour garantir le succès de cette démarche.

Avec près de 600 opérations organisées et plus d'1,2 million de procès-verbaux dressés, la Police Municipale, créée il y a seulement 3 ans, a démontré sa capacité à se mobiliser dans l'ensemble des arrondissements pour assurer la sécurité des piétons parisiens.

Je suis aussi très fier du travail de prévention que nous avons su déployer ces derniers mois avec l'organisation de 6 sessions de stages destinées à faire évoluer les comportements en sensibilisant les auteurs d'infractions routières aux conséquences de leurs actes.



Ce premier bilan extrêmement positif nous encourage donc à poursuivre de manière résolue et déterminée les actions mises en œuvre ces derniers mois et à renforcer notre mobilisation pour que Paris soit une ville plus sûre pour toutes et tous.

LES PIÉTONS, PRIORITÉ NUMÉRO 1!

SANCTUARISER LES TROTTOIRS

Source : DPMP/DVD

Élargissement de trottoir : +3.3 hectares

Nombre de places de stationnement dans les contre-allées

Infractions relatives au stationnement illégal et à l'encombrement des trottoirs (nombre de procès-verbaux) Stationnement gênant sur les trottoirs: 98 811 procès-verbaux

Circulation sur trottoir des véhicules motorisés, des cyclistes et trottinettes électriques :

4 716 procès-verbaux

Visibilité aux passages piétons (distance de sécurité) et zones de rencontre

7 721 procès-verbaux

Encombrement des trottoirs : 66 880 procès-verbaux dont : • Encombrement lié à une terrasse : 18 803
• Dépôt sur la voie publique : 20 467
• Dépôt lié à une vente à la sauvette : 9 109
• Présentation irrégulière à la collecte : 12 922 : (+34 % par rapport à la période précédente)
• Étalage : 816

• Dépôt lié à un chantier : 4 763

20 192 sanctions (+5 % par rapport à la période précédente) pour non-respect de l'allure au pas dans les aires piétonnes, et les zones spécifiques (berges de Seine Paris Plage, espaces verts...)

Source : DVD

FACILITER LA MARCHE ET LES TRAVERSÉES

-346 places de stationnement libérées pour assurer la covisibilité aux passages piétons

-546 places de stationnement en épi ou en bataille supprimées

+6,3 hectares de surfaces d'aires piétonnes

créées par arrêté

+5.3 hectares de zones de rencontre



PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES OU AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

1er JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

+1,9 hectare d'aires piétonnes du programme **RUES AUX ENFANTS**



507 chantiers controlés sur l'espace public

RÉDUIRE DRASTIQUEMENT LES DANGERS AU VOLANT

Source · DVD

(BLESSÉS LÉGERS, HOSPITALISÉS OU TUÉS) PAR MODE

2ème SEMESTRE 2023

RÉPARTITION DES VICTIMES

	Blessés légers	Blessés hospitalisés	Tués	
Piétons	462	55	13	
Vélos	524	23	1	
Trottinettes	142	19	1	
Deux-roues motorisé	s 865	103	5	
Voitures	484	24	1	

LUTTER CONTRE LE STATIONNEMENT GÊNANT, SURTOUT SUR LES PASSAGES PIÉTONS

1er JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024



Stationnement sur les passages piétons

22 557 procès-verbaux

Stationnement gênant 728 759 procès-verbaux

SANCTIONNER LA VITESSE ET LE BRUIT DES 2 ROUES MOTORISÉS

1er JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

Source : DPMP

Vitesse des deux-roues motorisés

1 368 procès-verbaux

(3 fois plus que pour la période précédente)

Nuisances sonores **240** procès-verbaux

MIEUX ENCADRER LES VÉLOS ET LES NOUVELLES MOBILITÉS

LINÉAIRE CYCLABLE PAR TYPE D'AMÉNAGEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Source : DVD



ISABELLE BARAUD-SERFATY ÉCONOMISTE - URBANISTE

«Le Code de la route a été créé en France en 1921 alors qu'on assistait à une multiplication exponentielle du nombre de voitures à moteur et qu'il fallait réglementer la circulation automobile – le Code de la route est celui que l'on passe (« je passe le code ») pour obtenir le permis de conduire. Créé 102 ans après, le Code de la rue parisien marque moins une rupture juridique (il ne crée pas de nouvelles règles) que, lui aussi, le constat d'un changement de paradigme dans la mobilité, en l'occurrence en ville. Il vise ainsi à sensibiliser l'ensemble des usagers, qu'ils soient en voiture, en vélo, en trottinette, ou autre, aux règles à respecter pour protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les piétons.

La lecture de ce bilan du code de la rue pourra paraître aride. Mais à première vue seulement. Car je crois que cette énumération est une invitation à le lire à la façon dont Georges Perec décrit "La Rue" dans "Espèces d'espaces". Une exhortation à : "s'obliger à voir plus platement". Alors, derrière les "X m² de surface gagnée pour les piétons" ou la liste des types d'encombrements des trottoirs, on percevra que le changement de paradigme est encore plus profond : la rue n'est pas qu'un espace de circulation, mais d'abord un lieu de vie. Et au fil des prochains bilans annuels du code de la rue parisien, on mesurera que le piéton n'est pas le seul occupant légitime du trottoir, que la nature et bien d'autres le sont, et que, demain, le Code de la rue deviendra peut-être le Code du trottoir ».

PRÉVENIR, DISSUADER ET SANCTIONNER **AVEC LA POLICE MUNICIPALE**

DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES À LA SANCTION

Le principe de mise en place des dispositifs d'alternative à la sanction est simple : dès la constatation d'une infraction au Code de la route par un usager de 2 roues, les agents de la Police municipale interceptent le contrevenant, établissent un procès-verbal et lui remettent une convocation en vue du suivi d'un stage de sensibilisation d'une demi-journée.

Le contrevenant peut alors choisir de participer à un stage avec modules de sensibilisation aux règles du Code de la route (Exemples de module: « rappel du Code de la route », « traumatologie du cycliste victime d'un accident de la route », « le bon comportement de l'usager d'un deux-roues »). Ces modules sont animés par des agents de la Police municipale, de la Police nationale et des pompiers de Paris. Le stage se déroule en mairie d'arrondissement. La participation du contrevenant à cette demi-journée de stage met fin aux poursuites judiciaires prévues à son encontre.

Pilotée par le Parquet (OMP), elle associe donc plusieurs intervenants : le commissariat local, la mairie d'arrondissement, la division territoriale locale, les sapeurs-pompiers de Paris et des associations de victimes.

Le dispositif s'adresse plus particulièrement aux cyclistes, cyclomotoristes, motocyclistes et les conducteurs de trottinettes ayant commis des infractions au Code de la Route et constatées par les services de police mobilisés.

239 419

procès verbaux dans le cadre du Code de la Rue

580

opérations Code de la rue organisées par la Police Municipale

6

stages modules de sensibilisation aux règles du Code de la route

266

personnes ayant choisi de suivre ces stages

LES JOURNÉES POLICE MUNICIPALE MOBILISÉE

La Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) organise plusieurs fois par an des journées thématiques « Police municipale mobilisée » lors desquelles tous les agents de la Police municipale mais aussi les médiateurs sont mobilisés autour d'un objectif commun et avec une communication dédiée. Ces journées permettent en particulier de traiter les thématiques du code de la rue.

La journée Police municipale mobilisée du 4 septembre 2023 avait pour objectif de veiller au respect du Code de la rue et d'assurer la sécurité des écoliers en étant présent aux passages piétons ainsi qu'aux abords des écoles avec un dispositif renforcé pour la rentrée scolaire, en présence d'agents de la Police municipale et de médiateurs.

agents mobilisés composant 204 équipages spécifiquement dédiés à ces missions par les divisions territoriales et les divisions d'appui.

MOBILISATION GÉNÉRALE, TOUS CONCERNÉS!

INITIATIVE CITOYENNE EN FAVEUR DU VÉLO

Plusieurs associations à Paris proposent des séances de vélo-écoles pour apprendre à faire du vélo ou bénéficier de sessions de « remises en selle » pour ceux sachant pédaler mais qui ont besoin d'accompagnement pour franchir le pas d'une pratique plus régulière. Elles permettent d'apprendre les bons gestes pour circuler en toute sécurité mais aussi les règles de conduite et de cohabitation avec les autres usagers de l'espace public. La Ville de Paris soutient ces actions particulièrement utiles et pertinentes, qui rencontrent un vif succès, à travers son programme de subventions aux actions associatives.

ASSEMBLÉE CITOYENNE

L'Assemblée Citoyenne, composée de 100 Parisiennes et Parisiens, est une instance de démocratie délibérative, citoyenne et apartisane créée par la Ville de Paris en octobre 2021.

La première promotion de l'Assemblée citoyenne s'est saisie, de novembre 2021 à mars 2023, de trois thématiques qu'elle a jugé prioritaires, dont celle du Code de la rue.

Au nom de cette Assemblée, un porte-parole a présenté au Conseil de Paris de mars 2023 le « vœu citoyen » de voir mises en œuvre ses recommandations sur le sujet. Ainsi, le Code de la rue a été adopté au Conseil de Paris du mois de juillet 2023.

La Ville de Paris confère à l'Assemblée Citoyenne un droit de suivi sur l'application des mesures du Code de la rue. Une réunion plénière de suivi a eu lieu en avril 2024, et a donné lieu à la publication d'un document présentant l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée.